

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'espace culturel Le Cadran pour le spectacle
« A te regarder »

N°2025/30

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne, par la voie de son CCAS notamment vise à promouvoir l'accès à la culture pour tous ainsi que le lien social et intergénérationnel.

Considérant que le programme « Aller vers », initiative culturelle portée par l'établissement « Théâtre Gymnase-Bernardines » et soutenue par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, vise à rendre le théâtre accessible à tous en proposant des représentations gratuites dans divers lieux du Département.

Considérant qu'il y a lieu de signer avec l'établissement « Théâtre Gymnase-Bernardines » une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'espace culturel du Cadran pour que puisse s'y jouer la représentation à vocation intergénérationnelle « A te regarder ».

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'établissement « Théâtre Gymnase-Bernardines » une convention de mise à disposition de l'espace culturel du Cadran afin d'organiser la représentation du spectacle « A te regarder » le 12 avril 2025.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 4 avril 2025

Le Maire,
Michel ILLAC



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : Mairie d'Ensues la Redonne
Siège social : Hôtel de ville 15, avenue du Général Monsabert 13820 Ensues la Redonne
Tel : 04 42 44 88 92
N°SIRET : 211 300 330 000 019
Représenté par Monsieur Michel Illac en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé le PARTENAIRE
D'une part,

ET

Raison sociale : **Théâtre Gymnase-Bernardines**
Numéro de SIRET : 330 825 803 00019 / Code APE : 9001Z
N° Licence(s) : 1-116492 / 2-109169 / 3-109170
Adresse : 4, rue du Théâtre Français 13001 Marseille
Téléphone : 04 91 24 35 24
Représentée par **Dominique BLUZET** en qualité de Directeur

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**
D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la présente convention, le PARTENAIRE et LE PRODUCTEUR conviennent de collaborer en vue de l'accueil de la proposition artistique « A te regarder » écrite et mise en scène par Clémentine Baert au sein du projet ALLER VERS.

Le PARTENAIRE mettra à disposition du PRODUCTEUR ses espaces en vue du bon déroulement de la représentation.

Article 1 - Mise à disposition / Durée

Le PARTENAIRE mettra à disposition le parvis de l'espace culturel le Cadran le samedi 12 avril à partir de 13h00, pour l'installation, la représentation et le démontage de la proposition artistique précitée.

Cette mise à disposition s'effectue avec le personnel d'accueil, technique et administratif nécessaire du PRODUCTEUR, en concertation avec le PARTENAIRE.

Un planning détaillé figure en annexe.

Durée de la représentation : 50 minutes suivi d'un bal

Article 2 – Obligation des parties

LE PRODUCTEUR sera seul responsable de la proposition artistique qu'il présente en son nom, et garanti le PARTENAIRE que tout contrat a été formellement établi préalablement avec la(es) compagnie(s) présentée(s), les prestataires tiers éventuels, et les salariés engagés.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur du PARTENAIRE et à prévenir tout risque de danger. Il est responsable de l'activité et de son bon déroulement.

La communication et la promotion sont à la charge du PRODUCTEUR qui fournira au PARTENAIRE en amont de la manifestation les mentions obligatoires, génériques et logos officiels de la manifestation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il sera irrévocablement engagé à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnes attachées au spectacle : URSSAF, ASSEDIC, GRISS, Congés spectacles, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra de solliciter en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il effectuera les déclarations nécessaires auprès des organismes de perception de droits d'auteurs (SACD, SACEM...)

Article 3 – Accueil et Jauge

L'événement est gratuit, en entrée libre et sans réservation.

Un espace loge sera mis à disposition par le PARTENAIRE pour l'équipe artistique, avec un accès aux toilettes.

LE PRODUCTEUR et le PARTENAIRE ont fixé la jauge assise à 100 places avec une possibilité d'accueil maximum de 200 personnes. LE PRODUCTEUR mettra à disposition un hôte chargé de l'accueil du public et du bon déroulement de la représentation.

Article 4 – Prix

LE PARTENAIRE accueille LE PRODUCTEUR à titre gracieux. Il mettra à disposition des boissons fraîches ou chaudes pour les artistes.

Article 5 – Responsabilités et Assurances

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en responsabilité civile et en dommages aux biens, couvrant les risques liés à sa présence sur le lieu précité et à son activité.

Le PARTENAIRE a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son personnel et au bâtiment et son contenu, à l'exception des biens appartenant à LE PRODUCTEUR et aux personnes dont il répond.

Article 6 – Sécurité

Le PARTENAIRE aura la responsabilité de la sécurité du public sur l'ensemble du site.

LE PRODUCTEUR respectera le règlement intérieur du lieu et les prescriptions du PARTENAIRE en matière de sécurité incendie.

LE PRODUCTEUR s'engage à une remise en ordre des espaces après la manifestation.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le 2/04/2025

LE PRODUCTEUR

Dominique BLUZET

LE PARTENAIRE

Michel Illac



Théâtre Gymnase Bernardines

4, rue du Théâtre Français
13001 MARSEILLE

(T) +33 4 91 24 35 24
N° Siret 330 825 803 00019

ANNEXE 1 – PLANNING ET LISTE DES EQUIPES

SAMEDI 12 AVRIL 2025	
13h00	Arrivée des équipes
13h00 – 17h30	Montage, repets et balances
18h30	Entrée Public
19h00	Représentation + bal
20h30	Démontage
22h	Départ équipe

Maud Orain, cheffe de projets ALLER VERS

06 56 66 13 99

Pauline Mouchel, régisseuse générale ALLER VERS

06 49 95 76 36

Fait à Marseille en deux exemplaires, le 2/04/2025

LE PRODUCTEUR

Dominique BLUZET

LE PARTENAIRE

Michel Illac



Théâtre Gymnase Bernardines

4, rue du Théâtre Français
13001 MARSEILLE

(T) +33 4 91 24 35 24

N° Siret 330 825 803 00019